

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 13 Décembre 2018

8670

■ Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n° 2013104700 - Remplacement des véhicules motorisés - et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des actions du Plan Climat (action 3.1 "remplacer les véhicules thermiques par des véhicules propres), la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance (DEPP) mobilise chaque année des crédits budgétaires spécifiques pour l'acquisition de véhicules ou de matériels "propres" (électriques ou hybrides).

Ces crédits viennent en complément des crédits mobilisés par la Direction des Services Généraux pour le renouvellement du parc de véhicules.

A ce jour, la DEPP a pu acquérir pour les différentes directions du Conseil de Territoire Marseille Provence une cinquantaine de véhicules électriques (vélos, scooters et automobiles), la Direction des Services Généraux restant maître des attributions.

Cette opération et cette collaboration entre les directions ayant donné pleinement satisfaction, il est proposé de prolonger cette démarche environnementale du PLAN CLIMAT.

Afin de pouvoir assumer les dépenses à venir en termes d'acquisitions de véhicules « propres » pour la Métropole, l'opération d'investissement n°2013104700 inscrite au budget pour un montant initial de 800 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 141180BP du programme 18, doit être affectée d'une revalorisation de 300 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 100 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 300 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 141180BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2013104700 « remplacement des véhicules motorisés », pour un montant de 300 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 100 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2019 : 100 000 euros TTC
Année 2020 : 100 000 euros TTC
Années suivantes : 400 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

